Secrétariat Général de la Ville de Paris

2023 SG 104 Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 – avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs et nouvelles conventions d'objectifs avec la SOLIDEO.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 a créé la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), sous la forme d'un établissement public national à caractère industriel et commercial. Cette structure a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique.

À ce titre, la SOLIDEO est chargée de financer, en tout ou en partie, la réalisation de ces ouvrages olympiques, en collectant notamment les contributions des douze personnes publiques, dont la Ville de Paris, s'étant engagées à participer à leur financement.

Dans le cadre du protocole « *pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France* » en date du 18 juin 2018, les douze cofinanceurs publics ont adopté une maquette financière arrêtant le montant total de leur investissement à 1 378 M€ valeur 2016.

Par délibération en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, le conseil de Paris a accepté que la Ville réitère son engagement, exprimé en phase candidature, à participer au financement des infrastructures olympiques à hauteur de 135 M€ (soit 10 % de la contribution publique totale) et a, en conséquence, autorisé la signature d'une convention de financement avec la SOLIDEO précisant les modalités d'affectation et de versement de cette participation.

Le protocole et la convention de financement ont toutefois acté le principe d'une révision des contributions au cours de l'année 2021,

destinée notamment à prendre en compte l'actualisation des participations à due proportion des apports de chacune des parties prenantes.

Cette révision a été adoptée par tous les financeurs publics lors du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 13 juillet 2021. La maquette financière a ainsi été réévaluée à 1 552 M€ impliquant de porter la contribution de la Ville à un montant de l'ordre de 153,6 M€.

Cette hausse de la participation de la Ville a été formalisée dans un avenant n°1 à la convention de financement approuvé par délibération du conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 février 2022. L'avenant a par ailleurs intégré dans la convention une clause de rendez-vous imposant aux parties de se rencontrer, au plus tard le 31 décembre 2023, afin de prendre en compte et de tirer les conclusions de l'évolution réelle des indices des prix.

En effet, la révision de 2021 a consisté essentiellement à mettre en œuvre l'indexation des montants de la maquette financière exprimés initialement en valeur 2016. Pour ce faire, il a été appliqué les indices classiques (BT01 pour les superstructures, TP01 pour les infrastructures et ING pour l'ingénierie et l'assistance à maîtrise d'ouvrage) aux échéanciers des appels de fonds et des dépenses des différents maitres d'ouvrage. Pour la période 2021 à 2025, afin d'anticiper l'évolution future des indices, la méthodologie retenue s'est fondée sur la moyenne des indices constatée sur les 4 années antérieures (2016 à 2020), et ce, dans le but de neutraliser les tendances conjoncturelles

Toutefois, dans un contexte marqué par la crise en Ukraine (à partir de février 2022) et par la désorganisation des chaines logistiques (du fait notamment de l'épidémie du Covid après janvier 2022) qui ont entrainé un fort renchérissement du coût des matières premières, les indices de la construction (BT et TP) ont connu en 2022 des hausses très significatives et imprévisibles allant au-delà des hypothèses retenues par la SOLIDEO en juillet 2021 et nécessitant de procéder à une seconde indexation de la maquette financière.

Un important travail a ainsi été mené, dans le courant de l'année 2022, par la SOLIDEO en liaison avec l'ensemble des maitres d'ouvrage dont la Ville de Paris. Il a abouti à réévaluer la maquette, par délibérations n°2022-37 en date du 28 mars 2022 et n°2022-90 en date du 16 décembre 2022 de son conseil d'administration, à un montant de l'ordre de 1 711 M€, soit une hausse de 158 M€. Outre l'indexation, cette réévaluation intègre également une augmentation des coûts de fonctionnement de la SOLIDEO (de l'ordre de 20,8 M€), consécutive à

une recommandation de la Cour des Comptes l'invitant à renforcer ses effectifs et moyens afin d'assurer, de manière plus efficace, ses missions de coordination et de supervision des chantiers olympiques.

Cette seconde actualisation de la maquette implique dès lors de passer avec la SOLIDEO un avenant n°2 à la convention de financement afin de réajuster la participation de la Ville au financement des infrastructures et ouvrages olympiques (1) mais également de conclure des avenants aux conventions d'objectifs de manière à procéder à l'indexation des contributions versées par l'établissement public pour les opérations dont la Ville assume la maitrise d'ouvrage (2). Elle nécessite enfin de passer deux nouvelles conventions d'objectifs matérialisant l'insertion de nouveaux ouvrages appartenant à la Ville dans la maquette financière (3).

1- avenant n°2 à la convention de financement

En application des principes d'actualisation exposés ci-avant et au regard de la quote-part initiale de la Ville dans le financement des ouvrages et infrastructures olympiques, la participation de la Ville doit être portée, par voie d'avenant n°2 à la convention de financement en date du 19 décembre 2018, de 153,6 M€ à 169,6 M€. La contribution complémentaire de 16 M€ sera versée de manière linéaire à la SOLIDEO sur les années 2024 et 2025.

Compte tenu du statut de ville hôte de notre collectivité et dans une logique de solidarité, l'avenant précise par ailleurs que la participation de la Ville sera affectée de la manière suivante :

- 7 588 K€ pour la ZAC Village Olympique et Paralympique ;
- 119 K€ pour la ZAC Ecoquartier fluvial ;
- 920 K€ pour le franchissement Île-Saint-Denis ;
- 291 K€ pour l'enfouissement des lignes Haute-Tension ;
- 673 K€ pour le mur Anti-Bruit ;
- 1 532 K€ pour les abords du Village Olympique et Paralympique ;
- 907 K€ pour le Lycée Marcel Cachin ;
- 1 630 K€ pour la ZAC Cluster des Médias phase 1 ;
- 219 K€ pour l'escalade ;
- 73 K€ pour les écoles Le Bourget ;
- 129 K€ pour la dépollution (ancien dépôt d'hydrocarbure) du terrain des Essences ;
- 14 870 K€ pour la piscine de Marville ;
- 188 K€ pour les aménagements piétons Le Bourget ;
- 26 845 K€ pour le Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1 ;
- 38 268 K€ pour l'Arena II de la Porte de la Chapelle ;

- 6 207 K€ pour les abords du Grand Palais ;
- 6 214 K€ pour la rénovation du Grand Palais ;
- 7 885 K€ pour le stade Pierre-de-Coubertin ;
- 2 141 K€ pour Roland Garros - Suzanne-Lenglen ;
- 129 K€ pour Prisme ;
- 3 053 K€ pour l'Accor aréna de Bercy ;
- 21 000 K€ pour les sites d'entrainement ;
- 5 101 K€ pour la réserve pour compléments de programme ;
- 10 000 K€ pour le fonds Innovation et Développement Durable ;
- 13 667 K€ pour les frais de structure de la SOLIDEO.

2- Avenants aux conventions d'objectifs

Selon les mêmes principes d'actualisation, il est nécessaire de procéder au réajustement des contributions versées par la SOLIDEO pour les opérations réalisées sous la maitrise d'ouvrage de la Ville.

Pour ce faire, je vous propose de conclure avec l'établissement public :

- Un avenant n°4 à la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18e), en date du 09 décembre 2019, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 57,20 M€ à 64,80 M€.

- Des avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16e), en date du 11 décembre 2019, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 6,77 M€ à 7,88 M€ (montant auquel s'ajoutera une subvention complémentaire du COJO de 251 K€) et prenant également en compte les ajustements nécessaires du programme de travaux, consécutifs à la modification de la destination de l'équipement pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques en site d'entraînement pour les épreuves de gymnastique rythmique, trampoline et goalball.

- Un avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 3,83 M€ à 3 79 M€ du fait de la maitrise des coûts du chantier.

- Des avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 1,53 M€ à 1,67 M€.

- Un avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17e), en date du 13 octobre 2020, portant le

montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 2,25 M€ à 2,79 M€.

- Un avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation de la piscine Vallerey (20e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 5,66 M€ à 6,12 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative au réaménagement des abords du Grand Palais (8e), en date du 13 octobre 2020, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 5,69 M€ à 6,20 M€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à l'aménagement des voies olympiques, en date du 25 novembre 2021, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 21,07 M€ à 21,23 M€, ainsi que les avenants n°1 et 2 au protocole d'accord relatif aux simulations de trafic pour les voies olympiques effectuées par la Ville, actualisant les conditions techniques, financières et de délais des études et portant le montant de leur financement par la SOLIDEO de 152,2 K€ à 269,5 K€.

- Un avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation des installations de rafraichissement de l'Accor Aréna (12e), en date du 25 janvier 2023, portant le montant de la contribution de la SOLIDEO à l'opération de 2,99 M€ à 3,17 M€.

3- nouvelles conventions d'objectifs

Dans le cadre du processus de révision, de nouvelles opérations concernant des ouvrages appartenant à la Ville ont été intégrées à la maquette financière et bénéficient désormais d'un financement de la SOLIDEO.

Il convient dès lors de formaliser cette intégration en passant deux nouvelles conventions d'objectifs, à savoir:

- Une convention d'objectifs relative à la remise à niveau et à la mise en configuration JO du centre sportif Jules Ladoumègue (19e), destiné à accueillir des entrainements de beach volley, ainsi que des vestiaires de la plaine de jeux du Polygone (12e), destinée à accueillir des entrainements des athlètes participant aux épreuves de triathlon (cyclisme), para triathlon (para cyclisme), d'athlétisme (marche et

marathon), de cyclisme, de para athlétisme et de para cyclisme. La contribution de la SOLIDEO aux opérations de travaux est fixée à 406 K€.

Ces travaux de réhabilitation complémentaire viennent amplifier l'héritage matériel des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au bénéfice des sportives et sportifs parisiens.

- Une convention d'objectifs relative aux travaux de modernisation de l'éclairage de la pelouse du stade du Parc des Princes (16 e) dans le cadre de l'accueil de l'épreuve olympique de football. La maitrise d'ouvrage de l'opération est réalisée par le COJO qui bénéficiera d'un financement de la SOLIDEO à hauteur de 402 K€.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2024 et 2025 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2024 ou des années suivantes.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 SG 104 Actualisation de la maquette financière des JOP 2024 – avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs et nouvelles conventions d'objectifs avec la SOLIDEO.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;

Vu la délibération n° 2019 SG 41 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 par laquelle a été approuvée la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (Paris 18).

Vu la délibération n°2019 SG 66 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16e) ;

Vu les délibérations n°2020 SG 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par lesquelles a été approuvée la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites d'entrainement ;

Vu la délibération n° 2020 SG 2 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative au réaménagement des espaces publics aux abords du Grand Palais (8e) ;

Vu la délibération n°2021 SG 29 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs et le protocole d'accord portant sur les voies olympiques et paralympiques ;

Vu la délibération n°2022 SG 7 en date des 8, 9 et 10 février 2022 par laquelle ont été approuvées l'actualisation de la maquette financière et la passation des avenants à la convention de financement et aux conventions d'objectifs ;

Vu la délibération n°2022 SG 8 en date des 11,12 et 13 octobre 2022 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative à l'AccorAréna de Bercy (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure un avenant n°2 à la convention de financement avec la SOLIDEO et des avenants aux conventions d'objectifs relatives à la réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle(18e), à la rénovation du stade Coubertin (16e), à la rénovation du centre sportif

Bertrand Dauvin (18e), à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18e), à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17e) à la rénovation de la piscine Vallerey (20e), au réaménagement des abords du Grand Palais (8e), à la réalisation des voies olympiques et paralympiques et aux travaux sur les installations de rafraichissement de l'Accor Aréna de Bercy (12e) ainsi que la passation des conventions d'objectifs relatives aux sites du centre sportif Ladoumègue (19e), de la plaine de jeux du Polygone (12e) et du stade du Parc des Princes (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement passée avec la SOLIDEO, ci-annexé ;

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de financement passée avec la SOLIDEO ;

Article 3 : Est approuvé l'avenant n°4 à la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e), ci-annexé ;

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e) ;

Article 5 : Sont approuvés les avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16e), ci-annexés ;

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer les avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du stade Coubertin (16e) ;

Article 7 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e), ci-annexé ;

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Bertrand Dauvin (18e) ;

Article 9 : Sont approuvés les avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18e), ci-annexé ;

Article 10 : Madame la Maire est autorisée à signer les avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Poissonniers (18e) ;

Article 11 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17e), ci-annexé ;

Article 12 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17e) ;

Article 13 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation de la piscine Vallerey (20e), ci-annexé ;

Article 14 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la rénovation de la piscine Vallerey (20e) ;

Article 15 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative au réaménagement des abords du Grand Palais (8e), ci-annexé ;

Article 16 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative au réaménagement des abords du Grand Palais (8e) ;

Article 17 : Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à l'aménagement des voies olympiques et paralympiques et les avenants n°1 et 2 au protocole d'accord relatif aux simulations de trafic réalisées par la Ville de Paris, ci-annexés ;

Article 18 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à l'aménagement des voies olympiques et paralympiques et les avenants n°1 et 2 au protocole d'accord relatif aux simulations de trafic réalisées par la Ville de Paris ;

Article 19 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation des installations de rafraichissement de l'Accor Aréna de Bercy (12e), ci-annexé ;

Article 20 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la rénovation des installations de rafraichissement de l'Accor Aréna de Bercy (12e) ;

Article 21 : Est approuvée la convention d'objectifs relative à la remise à niveau du centre sportif Jules Ladoumègue (19e) et de la plaine de Jeux du Polygone (12e), ci-annexée ;

Article 22 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs relative à la remise à niveau du centre sportif Jules Ladoumègue (19e) et de la plaine de Jeux du Polygone (12e) ;

Article 23 : Est approuvée la convention d'objectifs relative aux travaux de modernisation de l'éclairage de la pelouse du Parc des Princes (16e), ci-annexée ;

Article 24 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'objectifs relative aux travaux de modernisation de l'éclairage de la pelouse du Parc des Princes (16e) ;

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2024 et 2025 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement ;

Article 26 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2024 ou des années suivantes.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO